

(N° 108.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE

---

SÉANCE DU 15 MAI 1914

---

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant modification des limites séparatives des communes de Borgerhout et de Deurne (province d'Anvers).

*(Voir les n° 232 et 243, session de 1913-1914, de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. G. VERCRUYSE, Président; ED. BRUNARD, COULLIER, LIGY, NAETS et RYCKMANS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre a voté, à l'unanimité moins trois abstentions, le Projet de Loi modifiant les limites de Borgerhout et Deurne. Ce projet constitue la consécration légale de l'accord intervenu entre les deux communes pour permettre à la première l'acquisition d'un domaine important et l'aménagement de celui-ci en parc public, et pour permettre à la seconde d'acquérir et d'aménager de son côté une autre propriété.

Votre Commission est unanime à vous proposer le vote du Projet de Loi au cours de la présente session.

*Le Rapporteur,*  
ALPH. RYCKMANS.

*Le Président,*  
G. VERCRUYSE.